



N°-APV-2024-085

COMMUNE DE BASSAN

Département de l'HÉRAULT

ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Référence	N° 85/2024
Date de permission	Du 29/10/2024 au 30/10/2024
Demandeur	AMS
Lieu	Carrefour Avenue de Servian Départementale D39 rue de CASSAN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles l'article L.2212-1 à L.2213-6 relatifs
aux pouvoirs des Maires en matières de circulations;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8 et R.147-9 et suivants;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande l'entreprise AMS concernant les travaux Carrefour Avenue de Servian
Départementale D39 rue de CASSAN sur la commune de BASSAN;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise AMS est autorisée à réaliser des travaux Carrefour Avenue de Servian
Départementale D39 rue de CASSAN sur la commune de BASSAN.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée les 29/10/2024 et 30/10/2024

ARTICLE 3 : Par nécessité technique, le stationnement est interdit du 29 au 30 octobre 2024 Carrefour
Avenue de Servian Départementale D39 rue de CASSAN

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules est totalement interdite Carrefour Avenue de Servian
Départementale D39 rue de CASSAN le 30 octobre 2024

ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place par la voie communale 32 puis la rue des écoles seulement pour
les véhicules de moins de 3.5 tonnes.

Une autre déviation sera mise en place par l'avenue de la Gare la route départementale 39 E3

ARTICLE 6 :

Les bus et les poids-lourds ne pourront pas circuler sur ce secteur.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours accessible à partir du site
www.telerecours.fr.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 8 octobre 2024.



N°-APV-2024-085



COMMUNE DE BASSAN

Département de l'HÉRAULT

ARTICLE 7 : Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection des chantiers et signaler les modifications temporaires de circulation.

ARTICLE 8 : Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire devra enlever tous les décombres, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir les dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire de Bassan, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur Le responsable de la Police Municipale de Bassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BASSAN, le 8 octobre 2024
Le Maire, Alain BIOLA

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 8 octobre 2024.